



PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Arrêté n°DCPPAT 2019-0086 du 12 AVR. 2019

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT  
au titre de la rubrique 2710.2 de la nomenclature des installations classées  
présentée par la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exploitation d'une  
déchèterie se situant sections ZM 84 (9 474m<sup>2</sup>) et AB76 (1 775m<sup>2</sup>) - 120 (189m<sup>2</sup>) et 122  
(1 248m<sup>2</sup>) à ARÇONNAY.**

---

Le Préfet de la Sarthe  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R. 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

**Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande auprès du préfet de la Sarthe, présentée par la Communauté Urbaine d'Alençon dont le siège social se situe Place Foch à ALENÇON (61000), en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2710.2 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une déchèterie se situant sections ZM 84 et AB76 - 120 et 122 sur le territoire de la commune d'ARÇONNAY ;

La demande porte sur la délocalisation de la déchèterie actuelle exploitée par la communauté Urbaine d'Alençon et notamment en la création d'une nouvelle installation pour la collecte des déchets apportés par les usagers.

**Vu** les pièces jointes à la demande d'enregistrement ;

**Vu** l'avis en date du 5 avril 2019 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Unité Départementale de la Sarthe, relatif à la recevabilité du dossier ;

**Considérant** le caractère complet et régulier de la demande à la date du 5 avril 2019 ;

**Considérant** que l'activité exercée par cet établissement est soumise à ENREGISTREMENT, sous la rubrique n° 2710.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

---

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La demande présentée par la Communauté Urbaine d'Alençon en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe, au titre de la rubrique n°2710.2 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une déchèterie se situant sections ZM 84 (9 474m<sup>2</sup>) et AB76 (1 775m<sup>2</sup>) - 120 (189m<sup>2</sup>) et 122 (1 248m<sup>2</sup>) sur le territoire de la commune d'ARÇONNAY, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines.

**Le dossier est mis à la consultation du public  
du mardi 14 mai 2019 au mardi 11 juin 2019 inclus  
à la mairie d'ARÇONNAY  
et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)  
rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »  
sélectionner la commune de ARÇONNAY**

**Article 2 :** Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ARÇONNAY, commune d'implantation du projet, aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 15h00 à 17h45

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*


- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

**Article 3 :** A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'ARÇONNAY clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**Article 4 :** A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers et le maire d'ARÇONNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Thierry BARON